

Rapport final du Conseil communal sur la proposition

n°2 de M. Julien Berthoud (PLR) lui demandant d'analyser et de proposer une baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023
(2021-2026)

Déposée le 18 mai 2022, le Conseil général transmettait au Conseil communal, dans sa séance du 29 juin 2022, par 47 voix pour et 2 abstentions, la proposition n°2 de M. Julien Berthoud (PLR) lui demandant d'analyser et de proposer une baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Résumé de la proposition de M. Julien Berthoud (PLR)

L'auteur de la proposition, au nom du groupe PLR, propose d'analyser et de proposer une baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'auteur, « à l'instar de notre Canton, la Commune de Châtel-St-Denis publie, année après année, des bénéfices substantiels. En effet, depuis 2011, aucun résultat annuel n'a été marqué par des pertes. Bien au contraire, la somme de ces bénéfices cumulés représente plusieurs millions de francs, payés en partie par les contribuables de Châtel-St-Denis. De 2016 à 2020, ce bénéfice cumulé se montait à plus de 11,9 millions de francs. Cette année encore, je constate un bénéfice de 5,8 millions de francs.

La situation financière de la Commune est bonne: une fortune libre de presque 20 millions de francs, un cashflow de près de 9 millions de francs et une dette réduite par habitant à 4893 francs contre 5612 francs pour 2021. Tous les indicateurs sont au vert et nous permettent d'entrevoir un avenir serein même si des vents contraires devaient se lever.

Dans un contexte économique marqué par une inflation galopante, une érosion du pouvoir d'achat des contribuables, n'est-il pas venu le temps de baisser la charge fiscale des Châteloises et Châtelois et leur offrir un souffle mérité?

Nous sommes convaincus qu'une baisse du coefficient fiscal ne devrait pas remettre en question ni la stabilité des finances, ni les futurs investissements, ni même la qualité des services et des prestations offertes à nos concitoyennes et concitoyens.

Une baisse de notre fiscalité remettrait notre Commune sur des niveaux plus proches de villes telles que Bulle, Marly, Morat et Tafers qui offrent de meilleurs coefficients fiscaux. De plus, une baisse de notre fiscalité communale pourrait nous apporter de nouveaux habitants et des recettes fiscales supplémentaires.

Pour rappel, le Canton de Fribourg a baissé son coefficient pour 2021 et 2022, la Commune de Bossonnens vient de voter une baisse 15 points de leur coefficient fiscal le ramenant à 78% contre 93% précédemment, tout comme la Commune de Granges qui vient de l'abaisser de 10 points.

Pourquoi Châtel-St-Denis n'y parviendrait pas? La prise de risque est modérée voire faible et budgétale. Soyons un peu audacieux et à vous de créer les solutions. »

Réponse du Conseil communal

La proposition de M. Julien Berthoud, au nom du groupe PLR, en date du 18 mai 2022, demandant d'analyser et de proposer une baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, a retenu toute l'attention du Conseil communal.

Afin d'y apporter une réponse circonstanciée, le Conseil communal a procédé à la révision de la planification financière 2022 à 2026 et a fait analyser cette dernière par un prestataire externe.

Il est judicieux de procéder à cette réflexion en s'appuyant sur la planification et le budget, donc sur l'examen des dépenses et recettes à venir plutôt que sur des comptes qui reflètent un exercice sur lequel nous n'avons plus d'influence.

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis n'est à ce jour pas favorable à une baisse du coefficient d'impôts des personnes physiques et morales pour les raisons suivantes:

- La planification financière laisse apparaître que de nombreux investissements sont nécessaires dans les toutes prochaines années. En effet, il s'agit de renouvellements d'infrastructures qui ne peuvent être reportés trop loin. Les années 2023 à 2024 sont particulièrement marquées par le phénomène.
- Par rapport aux investissements en cours et planifiés, les besoins financiers de la Commune ne vont pas diminuer.
- Par ailleurs, le contribuable bénéficie déjà d'allègements fiscaux issus des décisions votées au niveau cantonal (par exemple modification du barème des impôts sur la fortune des personnes physiques) ou au niveau fédéral (réforme PF 17).

Ces éléments se retrouvent également dans le rapport d'analyse économique établi par notre prestataire externe.

Les charges en lien avec les infrastructures intercommunales vont impacter les communes également même si cela interviendra après la réalisation de ces projets.

Une baisse de 3,6 points du coefficient communal d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales priverait la Commune d'environ 1 million de francs. En revanche, la charge pesant sur le contribuable ne se trouverait allégée que de 45 francs en moyenne par point d'impôt. À noter qu'il s'agit d'une moyenne et que l'ampleur de l'allègement dépendrait de la situation propre à chaque contribuable.

Bien entendu, le Conseil communal est conscient que, comme le montre l'expérience des dernières années, les projets planifiés ne seront pas tous réalisés selon le calendrier prévu et trouve judicieux d'orienter la réflexion sur une variante de planification avec 50% des dépenses d'investissement.

Les coefficients effectifs et d'équilibre pour les années à venir n'incitent pas à prévoir une diminution du coefficient communal, au contraire.

Les incertitudes liées à la situation internationale et l'impact qu'elle peuvent avoir sur la situation économique sont également des éléments dont il y a lieu de tenir compte.

Le Conseil communal n'est pas inquiet à la suite de l'analyse économique présentée mais pense qu'il faut conserver les ressources générées par le coefficient actuel. L'entier de ces ressources est nécessaire aux investissements planifiés ainsi que pour continuer à offrir des prestations de qualité à la population, souci exprimé au cours de la même séance du Conseil général.

La proposition de baisse d'impôts est apparue lors d'une séance consacrée à des comptes qui laissaient apparaître un nouveau bénéfice. Les bénéfices étant portés à la fortune libre de la Commune, ils peuvent être utilisés comme fonds propres pour les investissements à venir dans une période durant laquelle les taux d'intérêts augmentent. De ce fait, même l'idée d'une ristourne d'impôts pour une année présente peu d'intérêt. À noter également qu'une commune qui investit soutient ses entreprises.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil communal de Châtel-St-Denis invite le Conseil général à refuser la Proposition n°2 de M. Julien Berthoud, PLR.

Par ces conclusions, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête exprimée sous Proposition n°2.

Le Conseil général est appelé à voter sur la présente détermination.